

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 09 juin 2026

Délibération N°2026-62

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 03 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EDOM, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

VOTE	Pour	25	Nombre de Conseillers en exercice : 29			
A L'unanimité	Contre	00	PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
	Abstentions	03	27	01	01	
	Votants	28	Nombre de conseillers votants : 28			
M. EDOM Jean-Luc	Maire		X			
M. ADONAI Achille	1 ^{er} adjoint		X			
Mme JANGAL Carine	2 ^{ème} adjoint		X			
M. BROCHANT Patrick	3 ^{ème} adjoint		X			
Mme SOUSSEING Lucie	4 ^{ème} adjoint		X			
M. PETRIS Patrick	5 ^{ème} adjoint		X			
Mme JOURSON Johana	6 ^{ème} adjoint		X			
M. CAINDE Ignace	7 ^{ème} adjoint		X			
Mme BODESSON Dominique	8 ^{ème} adjoint		X			
M. SAHAÏ Antoine	Conseiller Municipal		X			
M. TEGAR Daniel	Conseiller Municipal		X			
Mme GALETTE Esther	Conseiller Municipal		X			
M. PETRIS Daniel	Conseiller Municipal		X			
M. TOTO Jean-Noël	Conseiller Municipal		X			
Mme BERCHEL Annie	Conseiller Municipal		X			
Mme CITRONNELLE Sandra	Conseiller Municipal		X			
M. OUSSELIN Bertrand	Conseiller Municipal		X			
Mme GOTTE ép BAGASSIEN Sylviane	Conseiller Municipal		X			
Mme PIERRE Hortense	Conseiller Municipal		X			
Mme TULIPPE Linda	Conseiller Municipal		X			
M. FRANCIS Frédéric	Conseiller Municipal		X			
Mme TANCRÉ Kelly	Conseiller Municipal		X			
Mme MELANE Tiphany	Conseiller Municipal		X			
M. POUMAROUX Lunel	Conseiller Municipal		X			
M. LOUISY Ferdy	Conseiller Municipal			Cynthia CHAPOULIE		
M. EMMANUEL Félix	Conseiller Municipal		X			
Mme LAROCHELLE Marielle	Conseiller Municipal		X			
Mme CHAPOULIE Cynthia	Conseiller Municipal		X			
M. TOTO Meddy	Conseiller Municipal				X	

Le quorum étant atteint, vingt-sept (27) Conseillers Municipaux étant présents, un représenté (01) et un (01) absent, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur Daniel TEGAR est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

Date de la convocation 03 juin 2026

Acte rendu exécutoire

Le.....1.7. JUIN 2026.....

après transmission électronique en Préfecture

Le.....1.7. JUIN 2026.....

Et mise en ligne sur le site de la commune

Le.....1.7. JUIN 2026.....

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260617-3-DE

Réception par le Préfet : 17-06-2026

Publication le : 17-06-2026

Délibération n°2026-62 – Approbation du PV – CM du 24-04-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2026 ;

Considérant que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance ;

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
3 ABSTENTIONS (M. LOUISY – M. EMMANUEL– MME CHAPOULIE)**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2026.

ARTICLE 2 : Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Goyave.

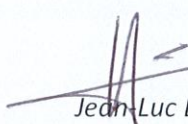
ARTICLE 3 : Un exemplaire papier est tenu à la disposition du public au Secrétariat général de la mairie.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

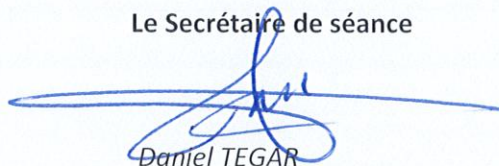
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire


Jean-Luc EDON
M. le Maire



Le Secrétaire de séance


Daniel TEGAR

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20260617-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-06-2026

Publication le : 17-06-2026

Délibération n°2026-62 – Approbation du PV – CM du 24-04-2026